

# Filière Sociale

Edition Août 2012



## Agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles



## Catégorie C

Services concours  
Centres de Gestion  
du Languedoc  
Roussillon  
[www.cdg-fr.fr](http://www.cdg-fr.fr)

# Sommaire

## Références :

- Décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>3</b>
<b>DEFINITION DE L'EMPLOI</b>	<b>4</b>
<b>LA REMUNERATION</b>	<b>4</b>
<b>LES CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT</b>	<b>5</b>
<b>LES CONDITIONS D'ACCES</b>	<b>5-6</b>
<b>NATURE DES EPREUVES</b>	<b>6-7</b>
<b>LES ADRESSES UTILES</b>	<b>8</b>

# Présentation générale

La Fonction Publique Territoriale offre des emplois s'adressant à des compétences diverses dans sept filières différentes (Administrative, Technique, Sociale, Police, Sportive, Animation, Culturelle).

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de la gestion des carrières du personnel territorial dans chaque département et organisent pour le compte des collectivités qui leur sont affiliées les concours de catégorie A, B et C. Un recensement prévisionnel des besoins en recrutement est adressé chaque année dans le courant du 3ème trimestre à toutes les collectivités du département. Ce recensement permet d'élaborer le calendrier des concours et examens professionnels qui seront ouverts l'année suivante et de déterminer le nombre de postes à pourvoir.

A l'issue de ces concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, ayant valeur nationale et une durée de validité d'un an, **renouvelable deux fois à la demande du lauréat** dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant leur inscription initiale et au terme de la deuxième année.

**L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, celui-ci, en effet, dépend du libre choix de l'autorité territoriale.**

Lorsque le candidat déclaré admis est déjà inscrit sur une liste d'aptitude à un concours d'un même grade, d'un même cadre d'emplois, son inscription sur liste d'aptitude est subordonnée au choix de la liste sur laquelle il souhaite être inscrit. A cet effet, en application des dispositions de l'alinéa 6 de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, il adresse à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans les délais prévus, c'est-à-dire quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

Après une période de stage d'un an à dater de sa nomination (recrutement dans une collectivité), l'agent a vocation à être titularisé dans le grade par la collectivité qui l'a recruté. Le grade est le titre qui confère à son titulaire la possibilité d'occuper l'un des emplois correspondant.

## Définition de l'emploi

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines.

Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

## La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et bénéficie des mêmes majorations.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de Sécurité Sociale et de retraite (C.N.R.A.C.L) accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

La rémunération brute correspondant au 1<sup>er</sup> échelon d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (Indice Brut 298) est de **1430.75 euros au 01/07/2012.**

# Les conditions générales de recrutement

Les conditions de recrutement au concours d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe Territorial sont celles requises pour être titularisé dans la Fonction Publique Territoriale.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

1. Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la CEE,
2. Jouir de leurs droits civiques,
3. Ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
4. Se trouver en position régulière au regard du code du service national,
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

## Remarques :

- Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours d'accès au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe et être nommé dans ce grade,
- L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement,
- Il appartient au lauréat du concours de présenter sa candidature auprès des collectivités disposant de postes vacants.

# Les conditions d'accès au concours

Le recrutement intervient après inscription sur la liste d'aptitude des candidats déclarés admis :

1°) à un concours externe sur titres avec épreuves ouvert, aux candidats titulaires du **Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance** ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007;

2°) à un concours interne avec épreuve ouvert, aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours **de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

3°) à un troisième concours avec épreuves ouvert, aux candidats justifiant de l'exercice **pendant une période de quatre ans au moins** soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

## Nature des épreuves du concours

**Le concours externe** comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission :

**L'épreuve d'admissibilité** consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée: 45 minutes ; coefficient 1).

**L'épreuve d'admission** consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée: 15 minutes ; coefficient 2).

**Le concours interne** comprend une épreuve orale d'admission :

**L'épreuve d'admission** consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée: 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

**Le troisième concours** comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission :

**L'épreuve d'admissibilité** consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée: 2 heures ; coefficient 1).

**L'épreuve d'admission** consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

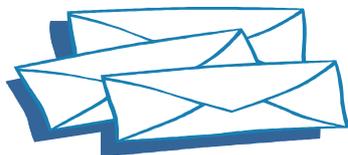
Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée: 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.



## Les adresses utiles...

### CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Maison des Collectivités  
 85 Avenue Claude Bernard - BP 90102  
 11022 CARCASSONNE CEDEX  
 Tél : 04 68 77 79 79  
 Messagerie : [concours@cdg11.fr](mailto:concours@cdg11.fr)  
 Site internet : [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)

### CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange  
 66901 PERPIGNAN Cedex  
 Tél : 04 68 34 84 71  
 Site internet : [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

### CENTRE DE GESTION DU GARD

183 Chemin du Mas Coquillard  
 30900 NIMES  
 Tél : 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85  
 Site internet : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

### PORTAIL COMMUN AUX 5 CENTRES DE GESTION (concours emploi territorial Languedoc-Roussillon)

Pour consultation et/ou téléchargement des calendriers, annales, résultats, brochures, listes d'aptitude...  
 Site internet : [www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr)

### CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

254 rue Michel Teule  
 34184 MONTPELLIER Cedex 4  
 Tél : 04 67 04 38 81  
 Site internet : [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)

### CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

2, Bis Boulevard Théophile Roussel  
 48000 MENDE  
 Tél : 04 66 65 30 03  
 Site internet : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)



Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé des missions de formation ainsi que de l'organisation des concours de catégorie A+ :

<b>CNFPT Antenne Aude</b>  Maison des collectivités territoriales 85, avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE Tél. : 04 68 71 67 94	<b>CNFPT Délégation Languedoc Roussillon</b>  Parc Euromédecine 337 rue des Apothicaires 34196 MONTPELLIER Cedex 5 Tél. : 04 67 61 77 77  <a href="http://www.lr.cnfpt.fr">http://www.lr.cnfpt.fr</a>	<b>CNFPT Antenne Pyrénées Orientales</b>  9, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 35 50 94
		<b>CNFPT Antenne Gard-Lozère</b>  130 Chemin de Bernis 30820 CAVEIRAC Tél. : 04 66 29 01 01